

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/50 PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

## Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Fixation de la valeur monétaire des tickets utilisés lors des événements culturels ou d'animation

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la nécessité de fixer la valeur monétaire des tickets utilisés pour la vente des spectacles ou événements ;

## DÉCIDE

Cette nouvelle valeur est établie à partir du mois de septembre 2024, selon les modalités suivantes :

Les billets rouges ont désormais la valeur de 8€.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 septembre 2024

Mis en ligne le 24 septembre 2024

Document rendu exécutoire le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

**Pascal PARISSIER** 

Le Maire

ler Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA** 

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20240924-2024-50-AR Date de réception préfecture : 24/09/2024